

TARIFS 2022

ENFANCE ET JEUNESSE

Votés au Conseil Municipal du 13 décembre 2021

Service d'accueil périscolaire P'tits Loups et Foyer des Jeunes

Quotient familial CAF	Tarif horaire
QF ≤ 500	0,25 €
501 à 700	0,40 €
701 à 800	0,53 €
801 à 1000	0,73 €
1001 à 1150	1,13 €
1151 à 1300	1,48 €
1301 à 1550	1,86 €
1551 à 1700	2,26 €
1701 à 1850	2,69 €
1851 à 2000	3,09 €
2001 à 2400	3,39 €
2401 à 3000	3,72 €
QF > 3001	4,12 €
Formule de calcul pour les enfants placés auprès de l'ASE Participations de l'année N-1 /nombre d'heures facturées aux familles en l'année N-1	2.05 €

Tarifs des repas pour les habitants de Damelevières et des communes participant financièrement à l'opération « repas dès 1€ » :

Quotient familial CAF	Tarif
Inférieur à 1000	1,00 €
De 1001 à 1550	3,81 €
De 1551 à 2000	3,93 €
De 2001 à 2400	4,08 €
De 2401 à 3000	4,43 €
Au-delà de 3001	4,80 €
Pour les enfants placés auprès de l'ASE	3,81 €

Tarifs des repas pour les habitants des communes ne participant pas financièrement à l'opération « repas dès 1€ » :

Quotient familial CAF	Tarif 2022
Inférieur à 1550	3,81 €
De 1551 à 2000	3,93 €
De 2001 à 2400	4,08 €
De 2401 à 3000	4,43 €
Au-delà de 3001	4,80 €
Pour les enfants placés auprès de l'ASE	3,81 €

Vacances : mini-séjours (ex : au chalet municipal de Bussang)

Tarifs	4 jours	5 jours
Nuitées	3	4
QF < 1550	90,41 €	120,54 €
QF > 1551	110,49 €	147,33 €
Pour les enfants placés auprès de l'ASE	90,41 €	120,54 €

Vacances : accueil aux CLSH P'tits Loups et Foyer des Jeunes

Quotient familial CAF	Tarif horaire	Tarif	Tarif
		Journée sans repas	Semaine
QF ≤ 500	0,25 €	6,03 €	30,15 €
501 à 700	0,40 €	6,03 €	30,15 €
701 à 800	0,53 €	6,03 €	30,15 €
801 à 1000	0,73 €	6,03 €	30,15 €
1001 à 1150	1,13 €	6,03 €	30,15 €
1151 à 1300	1,48 €	6,03 €	30,15 €
1301 à 1550	1,86 €	6,03 €	30,15 €
1551 à 1700	2,26 €	7,36 €	36,81 €
1701 à 1850	2,69 €	8,71 €	43,53 €
1851 à 2000	3,09 €	10,05 €	50,25 €
2001 à 2400	3,39 €	11,06 €	55,30 €
2401 à 3000	3,72 €	12,06 €	60,30 €
QF > 3001	4,12 €	13,39 €	66,96 €
Formule de calcul pour les enfants placés auprès de l'ASE. Participations de l'année N-1 / nombre d'heures facturées aux familles en l'année N-1	2,05 €	6,03 €	30,15 €

Pour 2022 :	<p>Supplément journalier pour les enfants extérieurs au SIS et Blainville Sur L'eau : 5,43 € (pour les mercredis et vacances)</p> <p>Supplément horaire pour les enfants extérieurs au SIS et Blainville Sur L'eau : 10 %</p> <p>Supplément horaire pour les enfants du régime MSA soit 0,549 € / heure en fonction de l'évolution du montant de la PSO</p> <p>Les majorations en cas de présences hors délai ou non prévenues sont maintenues</p>
-------------	---